

**ARRETE DU MAIRE N° 5889/2020
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA TRAVERSEE DE MAROLLES EN BRIE PAR LA RANDONNEE INTITULEE
« RANDONNEE DE LA CIPALE » LE 16 FEVRIER 2020 ENTRE 08H00 ET 15H00**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'une randonnée cyclotouriste intitulée « La randonnée de la Cipale Souvenir Léon Mourard », est organisée par l'association Sporting Club Bellevillois, 108 rue de la Folie Méricourt 75011 Paris, le dimanche 16 février 2020 entre 08h00 et 15h00, qu'elle traversera la commune et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur son passage ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La randonnée cycliste aura lieu le dimanche 16 février 2020. Elle traversera Marolles en Brie entre 8h00 et 15h00.

ARTICLE 2 Au sein de la commune, la randonnée cycliste empruntera l'itinéraire suivant : route des Bruyères en Forêt, avenue des Bruyères, avenue des Uzelles, avenue des 40 Arpents, avenue Georges Brassens.

ARTICLE 3 Durant le passage de la randonnée, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée ou sera temporairement interrompue selon les voies.

ARTICLE 4 Les organisateurs de l'association Sporting Club Bellevillois seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, du balisage et du respect de l'hygiène et de la propreté tout le long du trajet.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le Sporting Club Bellevillois,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 12 février 2020


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

